



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86
e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 juillet 2006

Sous la présidence de M. le Maire, Alain DEMANGE, se sont réunis :

Membres présents : MM. KURTZ, FAUL, SEROT, Adjoints
MM. WAGNER, Melle ORGEL, Mme NEY, MM. WEIL, PIERSON, conseillers municipaux.

Membres excusés : M. ARGANT, qui donne procuration à M. PIERSON
M. ADRIAN, qui donne procuration à M. FAUL,
M. SCHLOSSER, Mme FIKUART.

ORDRE DU JOUR

Adoption du P.V. de la séance du 14/06/2006

1. Communauté de Communes des 2 Sarres : Modification des statuts de la CC2S dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.
2. Nouvelle Perception :
 - a) Prix d'acquisition
 - b) Programme de travaux
 - c) Plan de financement
3. Affaires domaniales :
 - a) Déclaration d'Intention d'Aliéner
 - b) Acquisition de terrain
4. Personnel : Suppression du poste de secrétaire de mairie – Création d'un poste d'attaché territorial
5. Projet de loi « Organismes génétiquement modifiés » - Motion
6. Contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance en maternelle de Melle HENRY
7. Renouvellement des baux de chasse – Désignation d'un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier
8. Subventions au titre du programme OBJECTIF 2 pour les travaux d'aménagement des usoirs de la rue Dr Marchal et des chemins ruraux – Avenants aux conventions
9. Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège – Modification des statuts.
10. Lotissement – Réalisation d'un emprunt

oooOooo

Le maire ouvre la séance à 18 h et soumet aux membres présents l'adoption du procès-verbal de la séance du 14/06/2006. M. PIERSON demande que soit rectifié son vote dans l'affaire de cession du bien KOETHER/MITTENDORFF – Section 2 n° 101 – Il vote contre et ne s'abstient pas dans le fait que la commune renonce à son droit de préemption.

Cette rectification étant apportée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Communauté de Communes du Pays des 2 Sarres – Modification des statuts dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire et mise à jour au 27 juin 2006.

Le maire fait part aux membres du conseil municipal des décisions du conseil communautaire de la C/C des 2 Sarres qui a voté, à l'unanimité, le 27 juin 2006, la modification de ses statuts dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire, selon les termes suivants :

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214.16 ;
 VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui encadre dans un délai impératif (18 août 2006) la définition de l'intérêt communautaire
 VU qu'à l'issue de ce délai, le texte dispose que la compétence est intégralement transférée
 VU la délibération de la CC2S du 16 juin 2005 décidant de profiter de la définition de l'intérêt communautaire pour revoir l'ensemble des statuts de la CC2S,

Sur proposition du président, et après délibération, le conseil communautaire a décidé la modification des statuts tels qu'ils apparaissent en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LORQUIN se PRONONCE FAVORABLEMENT à la modification des statuts de la Communauté de Communes des 2 Sarres.

2. Nouvelle perception

Le maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la Préfecture concernant l'attribution d'une subvention au titre de la seconde part de la dotation de développement rural pour le projet de création d'un bâtiment tertiaire pour accueillir les services de la Perception.

La commission consultative d'élus qui s'est réunie le 13/06/2006 envisage de réserver une suite favorable à ce dossier sous réserve qu'il soit complété et que la commune s'engage à démarrer les travaux dans les 6 mois qui suivront la notification de la subvention.

Une estimation de l'actuelle perception a été demandée au service des Domaines à METZ. L'estimation parvenue en mairie ce jour s'élève à 123 000 €.

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer :

- sur l'acquisition du bâtiment au prix fixé par le Service des Domaines,
- d'approuver le coût de l'opération évalué à 700 000 €
- d'arrêter le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- autorise l'acquisition du bâtiment cadastré section 2 n° 306 d'une contenance de 15 ares selon le prix fixé par le Service des Domaines
- autorise le maire à signer l'acte de vente et à payer les frais correspondants
- charge le maire de lancer une consultation selon la procédure adaptée du NCMP pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet
- charge le maire de lancer une consultation pour les sondages de sol, l'établissement du levé topographique et les contrôles technique et sécurité
- arrête le plan de financement comme suit :

COUT DE L'OPERATION T.T.C.	700 000,00 € T.T.C.
Acquisition immeuble + frais de notaire	126 000,00 €
Réaménagement du logement existant (ingénierie comprise)	65 700,00 €
Réhabilitation bureaux existants + extension	508 300,00 €
Subvention D.D.R. escomptée	
30 % sur la réhabilitation des bureaux + extension H.T., soit	127 500,00 €
10 % sur acquisition + frais, soit	12 600,00 €
Subvention Région	
40 % sur 508 300 € - Réhabilitation des bureaux + extension	203 320,00 €
Total subventions	343 420,00 €
Reste à charge de la commune 50,94 % du projet, soit qui seront financés intégralement par emprunt	356 580,00 €

- autorise l'ouverture d'un crédit de 80 000 € au compte 2315/39 par un prélèvement sur le compte 2315/32 – aménagement de la place autour de l'Hôtel de Ville
- charge le maire de négocier le loyer au mieux des intérêts de la commune.

3. Affaires domaniales

a) Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire soumet au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner parvenues en mairie depuis le dernier conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
04/07/2006	SCI Les Roseaux	Immeuble bâti cadastré section 11 n° 32.33.161/34.163/34.165/126.159/92 160/92.168/126.130	Pré Le Chêne	Renonce à l'exercice du droit de préemption
21/07/2006	Mme SER Michèle	Maison d'habitation cadastrée section 1 n° 101 avec 958 m2	46, rue Gén. Leclerc	Renonce à l'exercice du droit de préemption

b) Acquisition terrain.

Le maire soumet au conseil municipal la proposition émanant de M. et Mme SCHITTER, propriétaires de l'ensemble immobilier cadastré section 2 n° 101 d'une contenance de 22,16 a - lieudit la Bergerie, prêts à céder à la commune une partie du terrain jouxtant le groupe scolaire Jules Crevaux d'environ 15 ares pour un montant de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Considérant l'intérêt de constituer une réserve foncière au centre du bourg, émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle selon offre de M. et Mme Schitter
- ouvre un crédit de 27 000 € au compte 211/42 - Acquisition de terrain par un prélèvement sur le compte 2315/32 – Aménagement de la place autour de l'Hôtel de Ville
- charge le maire de faire réaliser le procès-verbal d'arpentage
- autorise le maire à signer l'acte notarié
- décide de prendre en charge les frais de notaire et d'arpentage inhérents à cette acquisition.

4. Personnel : Suppression du poste de secrétaire de mairie – Création d'un poste d'attaché territorial.

Le maire donne connaissance au conseil municipal de l'inscription de Mme JEANDEL, secrétaire de mairie, sur la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial.

Cette promotion peut prendre effet au 01/07/2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la suppression du poste de secrétaire de mairie – temps plein
- la création d'un poste d'attaché territorial – temps plein à compter du 01/07/2006.

5. Projet de loi Organismes génétiquement modifiés – Motion.

Le maire soumet au conseil municipal un projet de motion relatif au « projet de Loi O.G.M. » établi par le Collectif Mosellan dont le siège est à METZ, pour le maintien de Cultures sans O.G.M. :

Considérant le projet de loi relatif aux cultures de plantes génétiquement modifiées en plein champ,

Considérant que ce projet a été rédigé par le seul Ministre de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,

Considérant que le projet entérine et établit de fait la coexistence en plein champ des plantes génétiquement modifiées (P.G.M.) et des autres cultures de qualité (Labels rouge, A.O.C. et biologiques),

Vu l'article 23 de la Directive européenne 2001/18/ce prévoyant une clause de sauvegarde permettant aux Etats de se prononcer pour un moratoire,

Vu la Charte de l'Environnement adoptée le 25 février 2005, introduisant dans notre Constitution le Principe de Précaution,

Considérant que de nombreux scientifiques indépendants ont alerté les Gouvernements sur le risque de créer une situation irréversible par la dissémination de gènes qui transformerait

radicalement le milieu naturel, portant atteinte à la biodiversité et présenterait des risques pour la santé,

Vu l'article 23 du projet de loi écartant les élus locaux de tout accès direct à l'information sur les cultures implantées sur le territoire de leur commune,

Le conseil municipal, demande aux parlementaires de faire preuve de responsabilité en refusant ce projet de loi en l'état et d'inscrire dans la loi un moratoire d'au moins cinq ans suspendant les cultures P.G.M. en plein champ, afin de prendre le temps d'une nécessaire évaluation des risques réels sur l'environnement, la santé humaine et l'économie nationale, liés à la dissémination des O.G.M.

6. Contrat d'apprentissage CAP Petite Enfance en maternelle de Melle HENRY.

Le maire soumet au conseil municipal un courrier émanant de Melle HENRY Céline de ST QUIRIN qui souhaite faire un CAP petite enfance en deux ans au sein de l'école maternelle de Lorquin.

M. le maire propose de l'accueillir afin de renforcer l'équipe des ATSEM pour pallier aux éventuels remplacements.

La participation de la commune pour cette formation correspond à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de l'âge de l'apprenti et de sa progression dans le cycle de formation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- émet un avis favorable à la formation de Melle HENRY
- autorise le maire à signer le contrat d'apprentissage
- désigne Mme BOUDINET, Professeur des écoles et directrice, comme maître de stage
- sollicite l'agrément de Mme BOUDINET auprès de la Préfecture

Les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2006 – art. 6413.

7. Renouvellement des baux de chasse - Désignation d'un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier.

Conformément à l'article R 229-8 du Code de l'Environnement, il y a lieu de désigner un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier pour la durée de la location de la chasse à savoir du 02/02/2006 au 01/02/2015. L'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Après avis favorable du locataire et sur proposition du maire, le conseil municipal décide de nommer M. ROCH Pierre, domicilié 22, rue des Vignes à LANEUVEVILLE qui a donné son accord.

8. Subventions au titre du programme OBJECTIF 2 pour les travaux d'aménagement des usoirs de la rue Dr Marchal et des chemins ruraux – Avenants aux conventions.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer les avenants aux conventions modifiant les plans de financement suite aux états récapitulatifs des dépenses présentés pour le versement des subventions ; dépenses inférieures aux devis estimatifs, à savoir :

- aménagement des usoirs rue Dr Marchal : devis prévisionnel = 275 488,00 € - Réalisé = 242 419,74 € (subvention ramenée à 121 209,87 € au lieu de 137 744 €)
- aménagement des chemins ruraux : devis prévisionnel = 8 800,00 € - réalisé = 8 790,25 € (subvention ramenée à 4 395,12 € au lieu de 4 400 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer les avenants aux conventions du 22/04/2003 – PRESAGE n° 741 et 05/08/2005 – PRESAGE n° 7061.

9. Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège – Modification des statuts

Le maire expose au conseil municipal les modifications apportées par l'Inspection Académique à la carte scolaire de l'arrondissement de Sarrebourg depuis la rentrée scolaire 2003/2004. Les communes de Gondrexange, Hertzling, Ibigny, Richeval et St Georges ne sont plus rattachées au collège de Lorquin, par contre les communes d'Imling, Bébing et Xouaxange y sont intégrées.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège en date du 22/03/2006

le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable :

- au retrait des 5 communes précitées qui vont rejoindre le collège de Moussey et accepte l'adhésion des 3 autres
- demande la modification des statuts dans ce sens.

10. Lotissement – Réalisation d'un emprunt.

Le conseil municipal autorise le maire à lancer une consultation auprès de différents établissements bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 930 000 €, emprunt nécessaire à financer les travaux de viabilité du lotissement « Les Coteaux de la Sarre Blanche ».

11. Divers

Le conseil municipal prend connaissance :

- de la présentation de la plate forme de préparation et de distribution du courrier de Sarrebourg ainsi que des conseils pour améliorer la qualité de distribution du courrier, notamment la numérotation des rues, croissante du centre ville vers l'extérieur, etc.

Enfin, M. le maire remercie Francis KURTZ, adjoint, pour avoir rendu visite à toutes les personnes qui se sont inscrites sur le registre en mairie dans le cadre du plan canicule.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h 15.

